



Caméra caché : légalité

Par charles1105

Bonjour.

Je vois sur internet beaucoup de vidéo de caméra cachés (exemple : des femmes qui se font aborder).

Souvent les visages sont floutés (pas tout le temps) mais la voix reste intacte.

Ce n'est pas illégal de filmer une personne à son insu alors qu'elle est reconnaissable à sa voix (même si visage flouté) ?

Si oui, pourquoi laisse t'on ce genre de vidéos publiées ?

Merci par avance de votre retour.

Par kang74

Bonjour

La " victime" est libre de porter plainte (même si ce n'est pas un délit si lieu public) : au moins la personne qui a filmé , et a peut être été victime d'un comportement prohibé, aura l'identité de l'homme pour à son tour porter plainte .

En droit pénal, la preuve est libre .

Si la personne filmée veut attaquer au civil avec un avocat pour faire valoir un préjudice au nom du respect à sa vie privée, il va se heurter à la réalité que c'est peut être son propre comportement qui lui a porté préjudice : pas le fait qu'on l'ai filmé .

Vous pouvez aller voir un avocat .

Par charles1105

Bonjour.

Je n'ai pas vraiment saisi votre réponse.

Vous dites que la personne qui filme peut porter plainte contre la personne qui est filmée ?

Effectivement il y a atteinte à la vie privé selon moi.

Mais si la personne ne sait pas qu'on l'a filmé, comment peut elle porter plainte ?

Et au jour où elle se rend compte de la vidéo, que risque la personne qui l'a filmé ?

Cordialement

Par yapasdequoi

Bonjour,

Sanctions : un an d'emprisonnement et 45 000 euros d'amende

[url=https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000049312755]https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000049312755[url]

C'est à la victime de prouver qu'il y a une atteinte à sa vie privée.

MAIS si c'est sur la voie publique ou qu'il s'agit d'une discussion banale... bon courage.

NB: De nombreuses vidéos sont des "faux", où le filmeur et le filmé sont complices.

Par charles1105

Ah intéressant, donc si un homme aborde une femme dans un parc ou dans la rue et que la discussion est filmée (le visage flouté et tout autre élément pouvant distinguer la personne bipé) peu de change pour la femme qu'on lui dise qu'il y a bien atteinte à la vie privé ou que l'homme s'en sorte avec une amende ?

Il y aurait un texte de loi ou je ne sais quoi d'autres qui confirmerait cela ? :)

Merci

Par yapasdequoi

C'est la diffusion de la video qui est réprehensible.

Et si cet homme a une attitude déplaisante, il y a bien d'autres articles du code pénal pour s'occuper de lui.

Par charles1105

D'accord, donc il y a des centaines voire des milliers de personnes qui sont en infraction et rien ne leur arrive...

Le problème c'est les plateformes qui ne filtrent pas cela et ne demande pas l'autorisation de la personne qui est filmée.

Et quand on essaye de signaler il faut absolument que l'on soit la personne concernée.

Par Henriri

Hello !

Justement Charles en quoi êtes-vous concerné par le sujet que vous soulevez ? En quoi la lecture sur internet de vidéos prise dans le domaine public vous pose-t-elle problème à titre personnel ? Avez-vous découvert une vidéo où vous avez été filmé contre votre volonté ?

A+

Par charles1105

Je n'aime pas l'injustice et je pense à toutes ses femmes qui se font filmer à leur insu, ça m'insupporte. Mais au delà de ça je voulais savoir simplement ce que disait la loi par rapport à ça.